

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE DU TOGO

LOIS ET DECRETS

ARRÊTÉS, DÉCISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

PARAISANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME**ABONNEMENTS**

Togo, France & Union Fse	1 an	6 mois
Ordinaire : 1.100 fr.	650 fr.	
Avion : 3.000 fr.	1.600 fr.	
Etranger	1 an	6 mois
Ordinaire : 1.400 fr.	800 fr.	
Avion : 3.500 fr.	2.100 fr.	
Au comptant à l'imprimerie : 60 fr.		
Prix du numéro	Par porteur ou par la poste : Togo-France & Union Fse : 75 fr.	
	Etranger : Port en sus.	

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements et annonces s'adresser au Directeur de l'Ecole Professionnelle de la Mission Catholique de LOME, TOGO.

Ils commencent par le premier numéro d'un mois et se terminent par le dernier numéro d'un des 4 trimestres.

Les abonnements et annonces sont payables d'avances.

ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne 60 f

Minimum 250 f

Chaque annonce répétée : moitié prix ; minimum 230 f

Ce tarif ne s'applique pas aux tableaux ni aux insertions faites en caractères plus petits que ceux du texte du Journal.

DOMAINE**Avis de bornage**

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à se faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

Le mardi 13 janvier 1959 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agotimé-Adamé, Cercle de Klouto, consistant en un terrain urbain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 34 as 43 cas, connu sous le nom d'Adamé et borné au nord par Djapetia Kossi-Si, à l'est par Djapetia Mathéo, au sud par Djapetia Aguidi et à l'ouest par la route de Agotimé-Nyitoé, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Agbevé Victor Kaleyawo, cultivateur demeurant et domicilié à Agotimé-Adamé, suivant réquisition du 3 mai 1958, n° 3.307.

Le mercredi 14 janvier 1959 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Palimé, Cercle de Klouto, consistant en un terrain urbain non bâti, ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6 as 59 cas, connu sous le nom de Dzodjé-Kondji et borné au nord par une rue en projet, à l'est par Daniel Elessessi, au sud par Déguénon Blaise et à l'ouest par Martin Komlan Glé, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Benjamin Ayivi, instituteur Mission Evangélique, demeurant et domicilié à Agou-Nyongbo, suivant réquisition du 6 mai 1958, n° 3.309.

Le mercredi 14 janvier 1959 à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Palimé, Cercle de Klouto, consistant en un terrain urbain bâti, ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 10 as 15 cas, connu sous le nom de Atakpamé-Kondji et borné au nord par une rue en projet, à l'est par Gnidon Kokoroko, au sud par Tomety Joseph et à l'ouest par Kpégba Cephas et Fofré Thimpo, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Albert Kpédou Yovo, planteur, demeurant et domicilié à Palimé, suivant réquisition du 12 mai 1958, n° 3.317.

Le mercredi 14 janvier 1959 à 10 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Palimé, Cercle de Klouto, consistant en un terrain urbain bâti, ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 4 as 89 cas, connu sous le nom de Atakpamé-Kondji et borné au nord par une rue en projet, au sud et à l'est par Adjaho Todo et à l'ouest par Yao Kouma Agamah, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Albert Kpédou Yovo, planteur, demeurant et domicilié à Palimé, suivant réquisition du 12 mai 1958, n° 3.318.

Le mercredi 14 janvier 1959 à 14 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Palimé, Cercle de Klouto, consistant en un terrain urbain, non bâti, ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6 as 09 cas, connu sous le nom de Atakpamé-Kondji et borné au nord par Stephan Codjie, à l'est par Emile Adjobi, au sud par Samuel Dansou et à l'ouest par Kokouvi Guidi-

guidi, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Simon Atitsogbé, cultivateur, demeurant et domicilié à Kpélé-Govié, suivant réquisition du 17 mai 1958, n° 3.322.

Le mardi 13 janvier 1959 à 14 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tové-Ahoudjo, Cercle de Klouto, consistant en un terrain rural, non bâti, ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6 as 72 cas, connu sous le nom de Sévémé et borné au nord par ferme école de Tové, à l'est par Mission Evangélique, au sud par la route Tové-Alioudjo et à l'ouest par Gnagbodzro Winand, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Yevu S. Samuel, moniteur enseignement évangélique, demeurant et domicilié à Tové-Ahoudjo, suivant réquisition du 27 mai 1958, n° 3.328.

Le lundi 12 janvier 1959 à 10 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agou-Gare, Cercle de Klouto, consistant en un terrain rural, non bâti, ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 74 as 45 cas, connu sous le nom de Agou Atigbé-Zogbepémé et borné au nord par Seddoh Egah, à l'est par Awoumey Marcus, au sud par Kodjo Raphaël Tokoni et à l'ouest par la route Agou Atigbé-Zogbepémé, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Aminou Atikou Michel, maître-maçon, demeurant et domicilié à Lomé, suivant réquisition du 27 mai 1958, n° 3.329.

Le lundi 12 janvier 1959 à 14 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agou-Gare, Cercle de Klouto, consistant en un terrain rural, non bâti, ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 61 as 97 cas, connu sous le nom de Aigbé Abayémi (Gotsou) et borné au nord par Awoumey, Marcus et Kokouvi, au sud et à l'est par Tokoni Kodjo Raphaël et à l'ouest par la route d'Atigbé-Dzogbepémé vers la gare, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Aminou Atikou Michel, maître-maçon demeurant et domicilié à Lomé, suivant réquisition du 27 mai 1958, n° 3.330.

Le mardi 27 janvier 1959 à 14 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tabligbo, Cercle d'Anécho, consistant en un terrain rural, non bâti, ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 1 ha 64 as 06 cas, connu sous le nom de Tabligbo et borné au nord par Assi, Dagli Assigbey, à l'est par Dawouda Brem, au sud par la route Tabligbo-Kouvé et à l'ouest par le champ du nommé Sronvi Ayati, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Viagbo Koffi Isaac, boutiquier demeurant et domicilié à Tabligbo, suivant réquisition du 28 juin 1958, n° 3.353.

Le vendredi 2 janvier 1959 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé, Cercle de Lomé, consistant en un terrain ur-

bain, bâti, ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6 as 00 ca, connu sous le nom de Nyékonakpoé et borné au nord par Darius Khuman, au sud par une rue projetée, à l'est par Constantin Améga et à l'ouest par Pedro Daniké, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur David Owa Alabi, commerçant transporteur, demeurant et domicilié à Agou-Gare, suivant réquisition du 2 juillet 1958, n° 3.354.

Le vendredi 2 janvier 1959 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé-Nyékonakpoé, Cercle de Lomé, consistant en un terrain urbain, bâti, ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 3 as 40 cas, connu sous le nom de quartier n° 1 bis et borné au nord par T.T. 2.159, à l'est et à l'ouest par dame Prescilia de Medeiros et au sud par rue Doté Mensah, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Ecoué Kanyi Louis, employé de commerce à la Cie F.A.O., demeurant et domicilié à Lomé, suivant réquisition du 3 juillet 1958, n° 3.355.

Le samedi 3 janvier 1959 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé-Tokoin, Cercle de Lomé, consistant en un terrain urbain, non bâti, ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6 as 94 cas, connu sous le nom de Tokoin et borné au nord par Aho-Sivomé, au sud et à l'ouest par des rues en projet et à l'est par Soga Akoélé, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Majoyégbé O. Timothy, propriétaire demeurant et domicilié à Lomé, 23 rue, Colonel Maroix, suivant réquisition du 5 juillet 1958, n° 3.359.

Le samedi 3 janvier 1959 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé-Tokoin, Cercle de Lomé, consistant en un terrain urbain, non bâti, ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 7 as 17 cas, connu sous le nom de Tokoin et borné au nord-ouest par des rues en projet, au sud par Zankou Kamadan et à l'est par Akoélé Soga, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Atunlesé David, commerçant demeurant et domicilié à Lomé, 25 rue, Thiers, suivant réquisition du 5 juillet 1958, n° 3.360.

Le mercredi 31 décembre 1958 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Dogbavoun, Cercle de Lomé, consistant en un terrain rural, non bâti, ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 3 has 23 as 48 cas, connu sous le nom de Assidjido-Bê et borné au nord par Tété Kpami, au sud par la collectivité Simadou, à l'est par la collectivité Sewa Ayigah et à l'ouest par Nutsu Dumassessé, dont l'immatriculation a été demandée par le maître Pierre Bartoli, avocat-défenseur, demeurant et domicilié à Cotonou (Dahomey), mandataire du sieur Michel Apénouvor Abougeh, et Con-

sorts, cultivateurs à Bé, suivant réquisition du 7 juillet 1958, n° 3.362.

Le mardi 30 décembre 1958 à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé-Tookin, Cercle de Lomé, consistant en un terrain urbain, non bâti, ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 9 as 22 cas, connu sous le nom de Gazépé et borné au nord et à l'est par des rues en projet, au sud par Aziadapou Gabriel et à l'ouest par Sagbadjélou, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Aziadapon Gabriel, plombier au C.F.T., demeurant et domicilié à Lomé, mandataire du sieur Amoussou Salomon, suivant réquisition du 11 juillet 1958, n° 3.366.

Le mardi 30 décembre 1958 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé-Tokoin, Cercle de Lomé, consistant en un terrain urbain, non bâti, ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 9 as 17 cas, connu sous le nom de Gazépé et borné au nord par Amoussou Salomon, au sud par Simon Dadzie, à l'est par une rue en projet et à l'ouest par Sagbadjélou et Simon Dadzie, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Aziadapou Gabriel, plombier au C.F.T., demeurant et domicilié à Lomé, suivant réquisition du 11 juillet 1958, n° 3.367.

Le lundi 28 janvier 1959 à 14 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Anfoin, Cercle d'Anécho, consistant en un terrain rural, non bâti, ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 8 has 89 as 95 cas, connu sous le nom de Kponto et borné au nord par Gbéké Messan, Follivi Gondo et Djédjé Akpaglo, tous cultivateurs à Anfoin, au sud par Dovi Follivi et Kootèvi Nikoué, à l'est par une rue et à l'ouest par les héritiers Amavi Woas, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Félix Ayikoé Sittie, géomètre-dessinateur, demeurant et domicilié à Anécho, suivant réquisition du 11 juillet 1958, n° 3.368.

Le mardi 23 décembre 1958 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé-Niékonakpoé, Cercle de Lomé, consistant en un terrain urbain, bâti, ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 3 as 39 cas, connu sous le nom de quartier n° 1 bis et borné au nord par rue Dossou Anippah, au sud par les héritiers Octaviano Olympio, à l'est par la route de Palimé et à l'ouest par Prescilia de Medeiros, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Seth Harry Baéta, employé de commerce, demeurant et domicilié à Zoumban (Cameroun) s/c de M. Louis Kokou Houkportie, Direction T.P. à Lomé, suivant réquisition du 12 juillet 1958, n° 3.370.

Le lundi 29 décembre 1958 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé-Niékonakpoé, Cercle de Lomé, consistant en un terrain urbain, non bâti, ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 36 as 38 cas, connu sous le nom de Nyékonakpoé et borné au nord par Kodjo Akligo, au sud par Amouzouvi Koko Komashie, à l'est par une rue en projet et à l'ouest par Joseph Malm et Moïse Malm, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Kokou Midzra, manœuvre au Wharf, demeurant et domicilié à Lomé, suivant réquisition du 15 juillet 1958, n° 3.372.

Le mercredi 24 décembre 1958 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé, Cercle de Lomé, consistant en un terrain urbain, non bâti, ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 16 as 14 cas, connu sous le nom de Nyékonakpoé et borné au nord par les héritiers Octaviano Olympio, au sud par rue Anippah Dossou, à l'est par rue de la radio prolongée et à l'ouest par Kodjo Akligo, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Michel Komashie, cultivateur demeurant et domicilié à Lomé-Niékonakpoé, suivant réquisition du 15 juillet 1958, n° 3.373.

Le mardi 23 décembre 1958 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé, Cercle de Lomé, consistant en un terrain urbain, non bâti, ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 7 as 04 cas, connu sous le nom de Nyékonakpoé et borné au nord par T.T. 1.388, au sud par rue Okiki Aguiar, à l'est par lot n° 95 et à l'ouest par rue de la radio prolongée, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Martin Tcha Abidji, garde-frontière, demeurant et domicilié à Lomé-Niékonakpoé, suivant réquisition du 18 juillet 1958, n° 3.376.

Le lundi 22 décembre 1958 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Nyékonakpoé, Cercle de Lomé, consistant en un terrain urbain, non bâti, ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 4 as 73 cas, connu sous le nom de Nyékonakpoé et borné au nord par les héritiers Octaviano Olympio, à l'est par Numatékpoo Kokuvi, au sud par une rue en projet et à l'ouest par Sagba Nelson, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Robert M. Badjéné, géomètre-dessinateur, demeurant et domicilié à Lomé, 12, rue de la somme, suivant réquisition du 19 juillet 1958, n° 3.377.

Le lundi 22 décembre 1958 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé, Cercle de Lomé, consistant en un terrain urbain, non bâti, ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 5 as 50 cas, connu

sous le nom de Nyékonakpoé-Togbato et borné au nord par la rue Okiki Aguiar, au sud, à l'est et à l'ouest par les héritiers O. Olympio, dont l'immatriculation a été demandée par la dame Mercy A. Sitti, commis d'administration, demeurant et domicilié à Lomé, suivant réquisition du 23 juillet 1958, n° 3.379.

Le lundi 26 janvier 1959 à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Anécho, quartier Agbodji, Cercle d'Anécho, consistant en un terrain urbain, bâti, ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 20 as 30 cas, connu sous le nom de Anécho, quartier Agbodji et borné au nord par la voie ferrée et la route de Lomé-Cotonou, à l'est par un passage, au sud par domaine public maritime (rivage de l'océan) et à l'ouest par titre foncier n° 25 et concession Ayi Kitikli, dont l'immatriculation a été demandée par le Premier Ministre, demeurant et domicilié à Lomé en l'hôtel du Premier Ministre, représentant la République du Togo, suivant réquisition du 10 septembre 1958, n° 3.412.

Le jeudi 19 février 1959 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lama-Karâ, Cercle de Lama-Kara, consistant en un terrain rural, non bâti, ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 16 has 98 as 10 cas, connu sous le nom de route Lama-Kara-Kétao et borné au nord, au sud, à l'est et à l'ouest par famille Gnazingbé, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Louis Tchakpalla Gnazingbé, moniteur d'agriculture à Lama-Kara, propriétaire, suivant réquisition du 29 mai 1958, n° 3.332.

Le mercredi 18 février 1959 à 14 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Bafilo, Cercle de Sokodé, consistant en un terrain urbain, bâti, ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 11 as 30 cas 85 m, connu sous le nom d'Agoudadé et borné au nord-ouest par route interterritoriale Sokodé-Mango, au sud-ouest par la route Bafilo-Sokodé et à l'est par une rue, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Djibril Safiou El-Hadj, commerçant à Bafilo (Cercle de Sokodé), suivant réquisition du 4 juillet 1958, n° 3.358.

Le lundi 16 février 1959 à 14 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Atakpamé, quartier Gnagna, Cercle d'Atakpamé, consistant en un terrain urbain et bâti, ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 11 as 20 cas, connu sous le nom d'Atakpamé-Gnagna et borné au nord par l'emprise du Chemin de Fer, à l'est par Fangbédji Atchécoossou, au sud par rue Général de Gaulle et à l'ouest par Fangbédji Atchécoossou, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Tossah Gilbert, maçon au Service des

T. P. à Atakpamé, suivant réquisition du 4 octobre 1958, n° 3.426.

Le mardi 17 février 1959 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Atakpamé-Djama, Cercle d'Atakpamé, consistant en un terrain rural, non bâti, ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 18 as 60 cas, connu sous le nom de Djama-Apéyé et borné au nord par une rue, à l'est et au sud par la propriété Seydou Akoaté et à l'ouest par le même, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Joseph Lodonou, commis d'administration à Atakpamé, suivant réquisition du 11 octobre 1958, n° 3.431.

Le mardi 17 février 1959 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Atakpamé-Djama, Cercle d'Atakpamé, consistant en un terrain rural, non bâti, en forme de quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 22 as 37 cas, connu sous le nom de Djama-Apéyé et borné au nord et à l'ouest par des rues, au sud et à l'est par le sieur Kékpédou Bleoussi, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Joseph Lodonou, commis d'administration à Atakpamé, suivant réquisition du 11 octobre 1958, n° 3.432.

*Le Conservateur de la Propriété foncière,
E. G. Bruce*

Avis de demande d'immatriculation au livre foncier du Togo

Toutes personnes intéressées sont admises à formuler opposition à la présente immatriculation, es mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal Civil de Lomé

Suivant réquisition, n° 3.535, déposée le 6 janvier 1959 la dame Josephine Ablavi Quadjo, profession de revendeuse et propriétaire, demeurant et domicilié à Lomé, propriétaire majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, selon son statut personnel, et optant pour la législation française, ainsi qu'elle le déclare expressément, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République du Togo, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme rectangulaire portant une maison principale avec dépendances, d'une contenance totale de 3 as 87 cas, situé à Lomé, Cercle de Lomé et borné au nord par T. T. 603 à Joseph Adanté, au sud par la rue Thimothy, à l'est par T. T. 2.988 aux héritiers Quashie et à l'ouest par terrain à Andréas B. Lawson.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

*Le Conservateur de la Propriété foncière,
E. BRUCE.*